

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2018
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à M. JOINT), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT jusqu'à l'élection du secrétaire incluse), M. PETIT, Mme HAMZAQUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. THEVENOT), Mme ROQUES (par proc. à Mme ROUCHON), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT jusqu'au vote des PV inclus), M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Isabelle MAINAND est élue secrétaire de séance à l'unanimité par 43 voix pour.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2014

3) APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018 ET DU 26 MARS 2018

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2018 est adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018 est adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

4) INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

5) PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT – SAISON 2016-2017

6) DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMPLÉMENTS

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2122-22 modifié pour :

- procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- instaurer le cas échéant des modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la fixation des droits et tarifs municipaux ;
- modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- déléguer l'exercice du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quelque soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal complète en conséquence la délibération n°2014-50 du 14 avril 2014 en disant que les autres articles de la délibération N° 2014-50 sont inchangés.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 1 contre et 6 abstentions.

7) TERRAIN DU GYMNASSE ANDRÉ LASSAGNE – 17, RUE ANDRÉ LASSAGNE – CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal approuve le principe de l'institution de deux servitudes de passage en tréfonds des parcelles cadastrées AI n° 0292 et AK n° 0190 d'une canalisation d'alimentation en eau potable et d'une autre pour l'évacuation des eaux usées, toutes deux d'un diamètre de 60 mm sur un linéaire de 145 mètres, la commune ayant le statut d'emphytéote. Le Conseil Municipal approuve les termes de chacune des deux conventions de servitude de passage. Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

Adopté à la majorité par 42 voix pour et 1 abstention.

8) CONSTRUCTION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE MATERNELLE EDOUARD HERRIOT – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à cette opération.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

9) RÉNOVATION DE LA CLÔTURE DU GROUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT – AUTORISATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux relative à cette opération.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

10) INSTALLATION D'UN PORTAIL D'ACCÈS AU STADE HENRI COCHET – AUTORISATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux relative à cette opération.

Adopté à la majorité par 42 voix pour et 1 abstention.

11) RÉFECTION DES ENTRÉES DU STADE ET DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE – AUTORISATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux relative à cette opération.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

12) OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR VILOGIA – 29 CHEMIN DE FOND ROSE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal approuve le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par Vilogia au 29 chemin de Fond Rose (3 P.L.U.S. et 2 P.L.A.i). Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de participation financière. La dépense de 10 913 € est inscrite au budget de l'exercice 2018 au compte fonction 72 nature 2042- AP04.

Adopté à la majorité par 41 voix pour et 2 abstentions.

13) GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR VILOGIA POUR UNE ACQUISITION EN VEFA AU 29 CHEMIN DE FOND ROSE À CALUIRE ET CUIRE

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal accorde la garantie financière de la commune à la Société VILOGIA pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées ci-dessous :

PLUS

Montant	: 285 188 €
Quotité garantie	: 15 %
Montant garanti	: 42 778,20 €
Durée de préfinancement	: 12 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	: livret A + 0,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	: capitalisation
Durée d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 0,6 %
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	: 0%

PLUS foncier

Montant	: 149 994 €
Quotité garantie	: 15 %
Montant garanti	: 22 499,10 €
Durée de préfinancement	: 12 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	: livret A + 0,33 %
Règlement des intérêts de préfinancement	: capitalisation
Durée d'amortissement	: 60 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 0,33 %
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	: -1,5%

PLAI

Montant	: 114 136 €
Quotité garantie	: 15 %
Montant garanti	: 17 120,40 €
Durée de préfinancement	: 12 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	: livret A - 0,2 %
Règlement des intérêts de préfinancement	: capitalisation
Durée d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) - 0,2 %
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	: 0%

PLAI foncier

Montant	: 76 431 €
Quotité garantie	: 15 %
Montant garanti	: 11 464,65 €
Durée de préfinancement	: 12 mois
Taux d'intérêt de préfinancement	: livret A + 0,33 %
Règlement des intérêts de préfinancement	: capitalisation
Durée d'amortissement	: 60 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 0,33 %
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	: -1,25%

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec la Société VILOGIA pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés et à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société VILOGIA.

Adopté à la majorité par 41 voix pour et 2 abstentions.

14) OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR ALLIADE HABITAT – 5 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Rapporteur : C. TOLLET

Le Conseil Municipal approuve le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par Alliage Habitat au 5 grande rue de Saint-Clair (9 P.L.U.S. et 4 P.L.A.i). Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de participation financière. La dépense de 16 898,70 € sera inscrite au budget de l'exercice 2019, au compte fonction 72 – nature 2042 – AP04.

Adopté à la majorité par 41 voix pour et 2 abstentions.

15) PROPRIÉTÉ COMMUNALE 21 RUE ROYET - CESSION

Rapporteur : R. THEVENOT

Le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle BD n° 0116, dont la Ville est propriétaire, à Lyon Métropole Habitat, pour un montant de 800 000 €, hors frais. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette vente qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude notariale Bremens et Associés, à Lyon 6°. La recette de 800 000 € sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

Adopté à la majorité, par 36 voix pour, 2 contre et 5 abstentions.

16) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DEUX GARAGES SIMPLES - LES MOULINS DU RHÔNE – 92-94 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR - CESSION

Rapporteur : R. THEVENOT

Le Conseil Municipal constate la non affectation à un service public des deux garages simples fermés situés 92-94 grande rue de Saint Clair ainsi que leur désaffectation. Le Conseil Municipal approuve le déclassement du domaine public de ces biens, destinés à être cédés ainsi que le principe de la cession des deux garages simples dont la Ville est propriétaire – lots n° 74 (identifié sur place sous le n° 56) et n° 149 (identifié sur place sous le n° 60) – au 92-94 grande rue de Saint Clair, cadastrés section AX n° 0155, pour un montant de 36 000 € (18 000 € unité) hors taxes ou hors droits, à la société en nom collectif CALUIRE ST CLAIR 70. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette vente qui sera passée pour le compte des deux parties par Actalion notaires, à LYON 3ème. La recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

Adopté à la majorité par 42 voix pour et 1 abstention.

17) DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJET D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL – ELARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE

Rapporteur : F. JOUBERT

Le Conseil Municipal approuve l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'ensemble des polarités commerciales du territoire de la commune de Caluire et Cuire. Monsieur le Maire est autorisé à exercer au nom de la commune, sur ce périmètre, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.

Adopté à la majorité par 42 voix pour et 1 abstention.

18) CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU BAIL COMMERCIAL SITUÉ AU N° 94 RUE JEAN MOULIN

Rapporteur : F. JOUBERT

Le Conseil Municipal approuve le cahier des charges de rétrocession et le dossier de candidature.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

19) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION COMMERCIALE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE MONTESSUY – PARTICIPATION DE LA VILLE À L'ORGANISATION DE L'ANIMATION LORS DES 50 ANS DU QUARTIER

Rapporteur : F. JOUBERT

Le Conseil Municipal attribue une subvention exceptionnelle égale aux dépenses engendrées pour la mise en place de cette animation, et d'un montant maximum de 1 600 €, à l'association Union Commerciale des Commerçants et Artisans de Montessuy. Les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2018 et la dépense comptabilisée à la fonction 94 – nature 6745.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

20) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL " LACLASSE.COM "

Rapporteur : G. LACROIX

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention à conclure avec la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de l'environnement numérique de travail « laclasse.com » et autorise Monsieur le Maire à la signer. Les crédits correspondants seront inscrits au compte Fonction 213A, Nature 6288.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

21) CONVENTION TYPE RELATIVE À L'INTERVENTION D'ASSOCIATIONS SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : G. LACROIX

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention type fixant les conditions d'intervention des associations dans le cadre des temps périscolaires et autorise Monsieur le Maire à signer une telle convention et les avenants subséquents avec les associations volontaires.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

22) MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Rapporteur : J.P. ROULE

Le Conseil Municipal adopte la nouvelle grille tarifaire ci-dessous applicable au 1^{er} septembre 2018 :

Abonnement annuel pour l'emprunt de documents :

Nouvelle grille tarifaire	Au 1^{er} septembre 2018
Résidents de Caluire et Cuire : <ul style="list-style-type: none">• Jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, personnes non imposables ou bénéficiant des minima sociaux• Collectivités (classes, crèches, ...) ayant leur activité sur la commune	Gratuité
<ul style="list-style-type: none">• Autres résidents de Caluire et Cuire• Personnes exerçant leur activité professionnelle à Caluire et Cuire	12€
Résidents des autres communes	20€
Inscription pour la consultation sur place des postes informatiques et des tablettes et pour l'utilisation du Wifi	
<ul style="list-style-type: none">• Tous usagers	Gratuité

Autres Tarifs :

	Au 1^{er} septembre 2018
Pénalités	
Unité à multiplier par le nombre de semaines de retard (à partir de 2 semaines)	
Pénalité unique (à partir de 3 semaines)	2€
Rachat de la carte de lecteur	2€
Crédits d'impression ou de photocopie	
Unité	0,15€
Document retiré des collections et vendu au public	
Tarif unique	2€

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 321 natures 7062, 70878 et 7088.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

23) APPORT EN FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE À L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE

Rapporteur : J.P. ROULE

Le Conseil Municipal accorde un apport en fonds associatif avec droit de reprise à l'Association Musicale de Caluire et Cuire pour un montant de 170 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat encadrant les conditions de cet apport en fonds associatif avec droit de reprise à intervenir avec l'Association. Les crédits sont prévus au budget primitif 2018 au compte Fonction 01, Nature 2764.

Adopté à la majorité par 41 voix pour et 2 contre.

24) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE AU TITRE DE SA PARTICIPATION AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2018-2019

Rapporteur : J.P. ROULE

Le Conseil Municipal attribue à l'Association Musicale de Caluire et Cuire une subvention exceptionnelle de 50 000 euros. Les crédits seront prévus au compte Nature 6745.

Adopté à la majorité par 41 voix pour et 2 abstentions.

25) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION F.C.L. TENNIS

Rapporteur : V. DU GARDIN

Le Conseil Municipal attribue à l'association F.C.L. TENNIS une subvention exceptionnelle de 1 000 €. La subvention sera prélevée sur les crédits ouverts au compte fonction 40 nature 6745.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

26) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CALUIRE SPORTING CLUB

Rapporteur : P. CIAPPARA

Le Conseil Municipal attribue à l'association CALUIRE SPORTING CLUB une subvention de 30 000 €. Les crédits seront prélevés au compte 40-6574.

Adopté à la majorité par 41 voix pour et 2 abstentions.

27) MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : S. FRIOLL

Le Conseil Municipal approuve la création d'un tarif pour les animations à thème ou événementielles comme suit :

- 12 € pour les résidents
- 14 € pour les non-résidents

Ce nouveau tarif est intégré à la grille tarifaire actuellement en vigueur :

Animation thématique ou événementielle / résident	12,00 €
Animation thématique ou événementielle / non résident	14,00 €

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

28) BUDGET 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : N. MERAND-DELERUE

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2018.

Adopté à la majorité par 36 voix pour et 7 abstentions.

29) ADHÉSION À L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE POUR L'OBTENTION DU LABEL "VILLE PRUDENTE "

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Ville à l'association Prévention Routière au titre du label Ville Prudente. Monsieur le Maire est autorisé à réaliser tout acte inhérent à l'adhésion à cette association. Les crédits sont prévus au budget primitif 2018 au compte 6281 fonction 110.

Adopté à la majorité par 39 voix pour et 4 abstentions.

30) NOUVELLE COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DANS LE CADRE DES FUTURES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal crée des Commissions Administratives Paritaires communes à la Commune de Caluire et Cuire et à son CCAS et décide qu'elles seront placées auprès de la Commune de Caluire et Cuire. Le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) est fixé par catégorie, par groupe hiérarchique et en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe :

- à 4 représentants titulaires du personnel pour la catégorie A (répartis de la manière suivante : 3 dans le groupe de base et 1 dans le groupe supérieur),
- 4 représentants titulaires du personnel pour la catégorie B (répartis de la manière suivante : 1 dans le groupe de base et 3 dans le groupe supérieur),
- et à 5 représentants titulaires du personnel pour la catégorie C (répartis de la manière suivante : 2 dans le groupe de base et 3 dans le groupe supérieur).

Adopté à la majorité par 40 voix pour et 3 abstentions.

31) NOUVELLE COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ TECHNIQUE DANS LE CADRE DES FUTURES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal crée un comité technique commun à la Commune de Caluire et Cuire et à son CCAS et décide qu'il sera placé auprès de la Commune de Caluire et Cuire. Le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) est fixé à 4. Le Conseil Municipal décide du maintien du paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants de la commune, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ainsi que le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune.

Adopté à la majorité par 40 voix pour et 3 abstentions.

32) CRÉATION D'UNE NOUVELLE INSTANCE : LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal crée des Commissions Consultatives Paritaires communes à la Commune de Caluire et Cuire et à son CCAS et décide qu'elles seront placées auprès de la Commune de Caluire et Cuire. Le nombre de représentants titulaires du personnel par catégorie est fixé à 2 pour la catégorie A, 2 pour la catégorie B et 4 pour la catégorie C.

Adopté à la majorité par 40 voix pour et 3 abstentions.

33) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal apporte au tableau des effectifs la modification concernant les emplois permanents et les créations d'emplois non permanents et fixe la grille de rémunération pour l'année scolaire 2018/2019. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

Adopté à la majorité par 41 voix pour et 2 abstentions.

34) CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRÔLEUR DE GESTION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal approuve, à compter du 1^{er} juillet 2018, la création d'un poste de responsable du contrôle de gestion et autorise la modification du tableau des effectifs. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.

Adopté à la majorité par 40 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

35) AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG69) – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DU CDG69

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal sollicite du Centre de Gestion du Rhône le bénéfice de la fonction de référent déontologue et approuve les termes de l'avenant. Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

Adopté à la majorité par 41 voix pour et 2 abstentions.

36) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG69) POUR LA MISE EN PLACE, À TITRE EXPÉRIMENTAL, D'UNE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante avec le CDG69. Les crédits sont ouverts au chapitre 011 du budget primitif 2018.

Adopté à la majorité par 41 voix pour et 2 abstentions.

Caluire et Cuire, le 27 juin 2018

Le Maire,
Philippe COCHET

